

Compte rendu de séance

Séance du 14 Janvier 2022

L' an 2022 et le 14 Janvier à 21 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, SALLE COMMUNALE "Chemin des Gourdeaux" sous la présidence de TROTIN Monique Maire

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. GALLIEN Bruno à M. DE MALHERBE Raymond
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/01/2022

Date d'affichage : 06/01/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER007838 RD 305 - 2022/001
- Restaurant scolaire - Demande de classement au titre des monuments historiques - 2022/002
- Conseil Départemental - convention d'assistance technique assainissement collectif 2022-2024 - 2022/003
- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir - répartition des biens entre les communes membres - 2022/004
- URBANISME - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme - validation des conditions générales d'utilisation. - 2022/005
- Déclaration d'intention d'Aliéner un bien sis 16 Route du Port Gautier soumis au Droit de Préemption Urbain - 2022/006
- Déclaration d'intention d'Aliéner un bien sis 1 Route du Val de Loir - soumis au Droit de Préemption Urbain - 2022/007
- Location logement 1 Route du Port Gautier - Participation aux frais de chauffage - Année 2021 - 2022/008
- Sarthe Tourisme - Adhésion forfait site tourisme d'affaires - Année 2022 - 2022/009
- Personnel Communal - création d'un poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaire d'activités - 2022/010
- Personnel communal - création postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités -saison 2022 - 2022/011
- Département de la Sarthe - Mise à disposition plateforme "dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics) - 2022/012

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER007838 RD 305
réf : 2022/001

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé à 70 000 € y compris la traversée HTA.

Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de 20 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 14 000 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés par Orange, la Commune en assurant le financement.

Le coût de cette opération est estimé à 22 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la Commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution soit 22 000 € pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune ;
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en novembre 2022.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 4 200 € dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux ;
- Accepte de participer à 20 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution ;
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet ;
- Autorise Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Restaurant scolaire - Demande de classement au titre des monuments historiques
réf : 2022/002

Vu le Code du Patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la situation du restaurant scolaire, œuvre des architectes Le Corbusier et d'André Wogensky, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec ses installations intérieures, depuis 2002, et sur la visite du 30 novembre 2021 de l'Inspecteur des monuments historiques, de la Conservatrice régionale des monuments historiques, de la Conservatrice des monuments historiques et de la chargée d'études documentaires à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire,

Considérant que le restaurant scolaire de Marçon présente un intérêt majeur au titre de l'histoire de l'architecture du XXème siècle et que notre Commune souhaite entamer un projet de restauration de cet édifice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Décide de demander le classement au titre des monuments historiques du restaurant scolaire en totalité avec ses installations intérieures ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à transmettre cette demande à M. le Préfet de Région et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Conseil Départemental - convention d'assistance technique assainissement collectif 2022-2024
réf : 2022/003**

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 régissant l'intervention des Départements relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement,

Vu la convention d'assistance technique "assainissement collectif" conclue le 15 mars 2019 pour une durée de trois ans avec le Conseil Départemental de la Sarthe ;

Vu la lettre en date du 28 décembre 2021 de M. le Président du Conseil Départemental proposant le renouvellement de la convention d'assistance technique "assainissement collectif" ;

Considérant que la convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (Satese) de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le Conseil Départemental apporte aux collectivités au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités territoriales, telle que prévues à l'article R.3232-1-1 du CGCT,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler la convention d'assistance technique "assainissement collectif" avec le Conseil Départemental pour une durée de trois ans pour la période 2022-2024. Le tarif pour la Commune s'établit à 0,41€ TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la Commune issue du fichier DGF de l'année N-1 ;
- Autoriser le Maire à signer la convention correspondante à effet au 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir - répartition des biens entre les communes membres
réf : 2022/004**

Mme Maire rappelle que la commune de Marçon adhère au Syndicat Intercommunal du Loir. Cette collectivité gère un budget principal ayant notamment vocation à réaliser des aménagements du Loir et un budget annexe pour piloter des opérations NATURA 2000.

Par délibération du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021.

Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal sont transférés aux communes sur lesquelles ils se situent.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions sont également transférées selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des communes membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée pour déterminer la

contribution des communes pour l'année 2020, dernière année d'appel de cotisations. Ce budget n'a ni d'emprunt en cours de remboursement, ni de personnel.

Une convention de liquidation donnant lieu à cette répartition est établie. Elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle a été actée en conseil syndical le 28 septembre 2021.

L'ensemble des éléments concernant le budget annexe NATURA 2000 sont transférés au PETR Vallée du Loir qui sera en charge du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. Le conseil syndical du 28 septembre 2021 a également délibéré sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.
- D'approuver les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

Pièce jointe :

1 annexe de répartition des biens entre les communes membres

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**URBANISME - Guichet numérique des autorisations d'urbanisme - validation des conditions générales d'utilisation.
réf : 2022/005**

A partir du 1^{er} janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisées. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois, la commune de Marçon souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service ADS, dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.

En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue est : urbanisme@mairie-marcon.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois ;

- De valider les Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- D'autoriser le service instructeur de la communauté de commune du pays fléchois à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la version initiale) ;
- Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-marcon.fr. Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'Aliéner un bien sis 16 Route du Port Gautier soumis au Droit de Prémption Urbain
réf : 2022/006

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux Consort BREL et soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Bien cadastré A n° 1131 sis " 16 route du Port Gautier " d'une superficie de 00 ha 54a 55ca

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'Aliéner un bien sis 1 Route du Val de Loir - soumis au Droit de Prémption Urbain
réf : 2022/007

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Mme HERTEREAU Christine et soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Bien sis 1 route du Val de Loir, cadastré A n° 1082 " L'Huilerie " d'une superficie de 00 ha 17a 65ca

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour ledit bien

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Location logement 1 Route du Port Gautier - Participation aux frais de chauffage - Année 2021
réf : 2022/008

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013 avec Mme Nathalie AIMONT, pour la location du logement sis 1 Route du Port Gautier

Vu l'état des dépenses de chauffage de l'année 2021 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier ;

Vu le montant de 1 243.22 € correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2021;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 90,00 € en 2021, soit un total de 1 080 € annuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **Fixer** la participation aux frais de chauffage du logement sis 1 route du Port Gautier à 1 243.22 € pour l'année 2021 ;
- **Fixer** à 163.22 € la somme due par Mme Nathalie AIMONT au titre des frais de chauffage pour l'année 2021, après déduction du versement de 1 080 € effectué au titre de la provision déjà versée (1 243.22€ - 1 080 € = 163.22€) ;
- **FIXER** la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2022 du logement 1 route du Port Gautier à 95 € par mois.

Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Sarthe Tourisme - Adhésion forfait site tourisme d'affaires - Année 2022
réf : 2022/009

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au forfait d'accès au Site Tourisme d'affaires géré par Sarthe Tourisme pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion est de 120 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Communal - création d'un poste d'animateur non permanent pour accroissement temporaire d'activités
réf : 2022/010

Vu la politique menée par la Commune en matière d'investissements, de communication, d'animations pour développer l'attractivité de son espace de loisirs du Lac des Varennes,

Vu la nécessité de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de la gestion de l'espace de loisirs pour l'année 2022,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 I 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant la nécessité de dynamiser le site de l'espace de loisirs du Lac des Varennes,

Considérant la nécessité de restructurer la gestion de l'espace de loisirs,

Considérant l'augmentation des tâches générées par l'évolution de l'espace de loisirs dans les domaines de l'animation, la communication, la coordination des activités et animations,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pour une durée de onze mois à compter du 1^{er} février 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022
- Fixer la rémunération sur la base du 12^{ème} échelon de la grille indiciaire des animateurs, indice brut 563,
- Autoriser la réalisation d'heures complémentaires,

- Rémunérer les heures complémentaires réalisées,
- Autoriser Mme le Maire à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel communal - création postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités
-saison 2022
réf : 2022/011**

Vu l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités,

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'espace de loisirs au titre de la saison 2022,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2022 :
 - **Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs à temps incomplet (samedi - dimanche - jours fériés compris) pour une durée de 19 heures pour la période 18 au 31 mai 2022 et de 27 heures hebdomadaires du 1er au 6 juin 2022 et de 18 heures hebdomadaires du 7 au 30 juin 2022 et à temps complet du 1er Juillet 2022 au 09 Septembre 2022 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour assurer l'accueil pour les locations barques, trottinettes, pédalos et minigolf sur l'espace de loisirs, un à temps complet du 1er juin 2022 au 31 août 2022 et deux à temps complet du 1er Juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Un adjoint d'animation territorial contractuel** pour assurer l'organisation des animations sur l'espace de loisirs à temps complet du 1er juin 2022 au 31 août 2022 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).
 - **Deux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels** pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet (samedi - dimanche et jours fériés), de 13 heures pour la période du 28 au 31 mai 2022 de 19 h 30 heures hebdomadaires du 1er au 6 juin 2022 et de 13 heures hebdomadaires du 7 au 30 juin 2022, et à temps complet du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris),
 - **Un éducateur des activités physiques et sportives contractuel** pour assurer la surveillance de la baignade sur le lac des Varennes et la mise en oeuvre d'activités physiques et sportives sur l'espace de loisirs à temps complet du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris),
 - **Deux adjoints techniques territoriaux contractuels affectés** à l'entretien des bâtiments et espaces verts sur l'espace de loisirs à temps complet, un du 1er juin 2022 au 31 août 2022 et un du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 (samedi, dimanche et jours fériés compris),
- **FIXER** la rémunération des agents désignés ci-dessus comme suit :
 - **Adjoints administratifs territoriaux contractuels** : Rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratifs pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
 - **Adjoint d'animation territorial contractuel** : Rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratifs pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
 - **Éducateurs des activités physiques et sportives contractuels assurant la surveillance de la baignade** : Rémunération sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 431, pour les

agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience – indice brut 452.

- **Éducateur des activités physiques et sportives contractuel assurant la surveillance de la baignade et la mise en oeuvre des activités physiques et sportives** : Rémunération sur la base de l'indice afférent au 3ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 388
- **Adjoins techniques territoriaux contractuels** : La rémunération s'effectuera sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints techniques pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
- **ATTRIBUER**, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, à l'adjoint administratif contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et nommé régisseur des recettes de l'espace de loisirs, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes au taux de 100 %, conformément à la réglementation en vigueur
- **ATTRIBUER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux agents contractuels saisonniers relevant des grades d'adjoints administratifs, d'éducateurs des activités physiques et sportives, d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2022, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées
- **AUTORISER**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les agents contractuels saisonniers à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif et du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à réaliser des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. La rémunération des heures complémentaires réalisées par les agents contractuels saisonniers à temps non complet seront rémunérées sur la base de leur traitement.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats à venir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Département de la Sarthe - Mise à disposition plateforme "dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics)
réf : 2022/012**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la mise à disposition de la plateforme "dématérialisation des marchés publics et accords-cadres" proposé par le Département de la Sarthe.

Vu la décision de la Commission Permanente du Département de la Sarthe en date du 17 décembre 2021, de reconduire la mise à disposition à titre gratuit, de deux plateformes de télé-services, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2021,

Considérant que la Commune est inscrite à la plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics), depuis plusieurs années,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la Commune à utiliser la plateforme "dématérialisation des marchés publics et accords-cadres" (Sarthe marchés publics), du Département de la Sarthe ;
- d'adhérer à la plateforme de télé-services du Département de la Sarthe au titre de la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le règlement d'utilisation de la plateforme de télé-services du Département.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2021

L'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2021 est reportée à la prochaine séance.

Décisions du Maire

- **DECISION N° 2021-D057 du 22/12/2021** - Location commerciale Immeuble 21 Place de l'Église - Restaurant Épicerie :

- bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 1er février 2022 avec la SAS "La Bonne Pioche" en cours de constitution pour l'exploitation des activités restauration, épicerie et brasseur.

- SAS "la Bonne Pioche", représentée par M. Maxime RENAY, Président et Mme Charlotte MOUGEOT, Directrice Générale

- Gratuité du loyer période du 1er février 2022 au 30 juin 2022

- Loyer mensuel à 400 € à compter du 1er juillet 2022. Loyer renégocié dans deux ans.

- Location licence IV du débit de boissons du 21 Place de l'Eglise : loyer annuel 700 €

- **DECISION n° 2021-D058 du 21/12/2021**- Vente d'un Pédalo - Espace de loisirs - Modification article 1 de la décision n° 2021-D044 Vente d'un pédalo de marque PLISSON et non de marque STARLAC

Vote du caractère d'urgence : Département de la Sarthe - mise à disposition plateforme "dématérialisation des marchés publics et accords-cadres" (Sarthe marchés publics)

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal accepte le caractère d'urgence concernant la mise à disposition de la plateforme "dématérialisation des marchés publics et accords-cadres" (Sarthe marchés publics) et ainsi de l'ajouter à l'ordre du jour.

Budgets Commune et Camping 2021 – états des restes à réaliser

Mme le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'état des restes à réaliser de l'année 2021 pour les budgets de la Commune et du Camping.

Rapport des commissions

Commission Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission, fait le point des affaires en cours :

- préparation des projets de travaux pour le budget 2022 ;

- « point presse » jeudi 20 janvier à 11 h sur « info énergie ».

- « balade thermique » samedi 29 janvier 2022 à 9 h 30 dans le bourg de Marçon. Le rendez-vous est fixé à la salle communale. Des relevés seront faits avec une caméra thermique afin de mettre en évidence des « ponts » thermiques. Des solutions techniques et financières seront ensuite présentées.

Centre Communal d'Action Sociale

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente du CCAS, indique qu'une réunion « épicerie solidaire » a eu lieu la semaine dernière. Aucun dossier pour Marçon.

Commission Écoquartier

Une réunion de la Commission a eu lieu avant la séance du Conseil Municipal de 20 à 21 heures

Commission Voirie

M. Bernard GENDRON, Vice-Président de la Commission, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les projets de travaux prévisionnels de la Communauté de Communes de Loir-Lucé et Bercé sur la voirie communale :

- Budget 2022 identique à celui de 2021 à savoir 67 616.96 € auxquels s'ajoute le reliquat de 2021 de 97 964.67 €. Le montant prévisionnel sur deux ou trois ans s'élève à 219 973.80 €

- Somme des travaux retenus pour 2022 : 100 946.50 €

- Projet de reclassement de certains chemins pour 2023, environ 5 500 ml en plus,

- Numérotation des habitations : distribution des plaques presque terminée. Il reste quelques numéros à commander. Mme le Maire remercie M. GENDRON pour l'important travail réalisé.

Commission Tourisme - Communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission fait état des points suivants :

- Gazette distribuée fin décembre comme prévu ;

- Arrivée de la fibre dans certains foyers

- Réunion samedi 15 janvier : point sur la prochaine saison touristique (promotion – publicité - activités – proposition de changement du jeu « ouistiti »)

- 1^{er} février 2022 : Rencontre avec Claude PONTI pour projet de création d'un centre culturel

- Date à fixer pour déterminer l'emplacement du tableau Donation du Rosaire dans l'église

- Rencontre avec les représentants de Contact FM pour l'organisation des Olympiades de ladite radio du 11 juin

- 18 juin : fête de la musique avec l'Harmonie de Marçon

- 22 au 26 juin : randonnées équestres organisées par l'Etrier Sarthois

- 26 juin : fête des écoles le matin à Beaumont-sur-Dême

- 20 au 23 juillet : théâtre

- Septembre : une journée de démonstration de sauvetage avec chiens terre-neuve

Questions diverses

Mme le Maire donne le nombre de dossiers déposés au Service Instructeur ADS – CC du Pays Fléchois pour la période du 01/01/2021 au 15/11/2021 et met à disposition des Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2020 « Autorisation du droit des sols – service mutualisé ».

Mme le Maire communique l'état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus, cet état étant à communiquer avant l'examen du budget, conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– Prochaines réunions du Conseil Municipal à 20 h 30 à la Mairie :

o Vendredi 4 février 2022

o Vendredi 4 mars 2022

Séance levée à: 23 :00

En mairie, le 18/01/2022
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie